



DONNEZ  
DE LA SUITE  
À VOS IDÉES

PROTÉGEZ, DÉVELOPPEZ,  
ENCADREZ, VALORISEZ  
LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL  
DE VOTRE ENTREPRISE

## UTILISER LES SYMBOLES, SIGNES ET ABRÉVIATIONS EN MATIÈRE DE PI

Les symboles, signes et abréviations utilisés en Propriété Intellectuelle (PI) sont pour la plupart originaires des pays anglo-saxons. Leur usage est devenu une pratique courante reconnue officiellement dans certains pays, mais **facultative** et sans aucune portée légale dans la plupart des pays européens.

Ces symboles, signes et abréviations sont un précieux outil d'avertissement, dont peut bénéficier le titulaire du droit auquel ils sont rattachés, en les utilisant de façon appropriée.

Ils vont permettre :

- D'affirmer l'existence d'un droit ou d'un titre de PI enregistré ou en cours d'enregistrement, ainsi que la volonté de faire respecter ses droits par les tiers,
- De dissuader les tiers de toute utilisation sur l'élément, objet de la protection, sans accord du titulaire des droits (effet psychologique) ; les tiers ne pouvant ainsi plus affirmer qu'ils ignoraient l'existence de ces droits.

**Attention** : l'utilisation sans droit légitime de ces signes, symboles et abréviations n'est cependant pas autorisée et peut même dans certains pays constituer un délit; c'est pourquoi il convient d'être vigilant quant à leur utilisation. Il est ainsi impératif de s'assurer de leur utilisation à bon escient, en respectant les pratiques et usages de chaque pays en la matière.

Un aperçu, non exhaustif, des symboles, signes et abréviations que vous pouvez rencontrer en matière de PI vous est ici proposé.

### Affirmer l'existence d'un droit d'auteur

Le symbole « © » équivaut à « Copyright », mot anglais, signifiant droit d'auteur.

Il est communément apposé sur les créations (œuvre originale) bénéficiant d'une protection au titre du droit d'auteur. Il permet à l'auteur de préciser et avertir les tiers du fait que son œuvre est protégée par les droits d'auteur et de sa volonté de faire respecter ses droits.

Il est possible de remplacer ce symbole par une mention ou de lui adjoindre une mention, et ce en fonction de la volonté de l'auteur.

On trouvera par exemple :

- « **Copyright** » ;
- « **Tous droits réservés** » ;
- « **Toute reproduction interdite** » ;
- « **Toute reproduction interdite sans l'accord du titulaire** » ;
- « **Droits cessibles** » ou « **Droits non cessibles** ».

En pratique, il est recommandé de faire suivre le symbole « © » du nom du titulaire des droits, personne physique ou morale, ainsi que de l'année de création ou de publication de l'œuvre.

**Exemple** : « ©, Auteur, 2014 » ou « Tous droits réservés, Auteur, 2014 » ou « ©, Tous droits réservés, Auteur, 2014 ».

**Rappel** : en Europe, les droits d'auteur naissent dès la création de l'œuvre sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque formalité préalable (enregistrement). Certains pays privilégient cependant l'enregistrement de ces droits.

Le symbole « ® » équivaut à « Phonogramme ». Il est utilisé pour préciser les droits d'auteur sur un enregistrement sonore incorporé dans un phonogramme (disques vinyles, cassettes audio, disques compacts, etc.).

En pratique, le symbole « ® » est suivi de l'indication de l'année de première publication du phonogramme.

**Exemple** : « ® 2014 ».

## Affirmer la propriété sur une marque

### La marque en cours d'enregistrement

Le signe « TM » est l'abréviation de « Trade Mark », mot anglais signifiant littéralement marque de commerce, c'est-à-dire une marque utilisée dans le commerce.

Son équivalent en langue française est le signe « MC ». Il est également possible de trouver le signe « SM », abréviation en langue anglaise de « Service Mark », utilisé pour les marques de service (certaines législations faisant la différence entre marques de commerce et de service). En pratique, ces deux derniers signes sont moins souvent utilisés que « TM ».

Le signe « MD », abréviation française de « Marque Déposée », peut être utilisé pour les marques qui ont été déposées et sont en cours d'enregistrement auprès d'un organisme officiel.

En pratique, ces signes sont généralement accolés en exposant à la suite de la marque

**Exemples :** « Marque<sup>TM</sup> » ou « Marque<sup>MD</sup> ».

### La marque enregistrée

Le symbole « ® » désigne le mot anglais « Registered » qui signifie enregistré.

Ce symbole est communément utilisé pour une marque qui a été valablement enregistrée auprès d'un organisme officiel ; dans un tel cas un certificat d'enregistrement est en principe délivré par l'organisme en question.

En pratique, ce symbole s'appose après la marque et peut éventuellement être suivi du nom du titulaire de la marque.

**Exemple :** « Marque® (titulaire) ».

## Affirmer la propriété sur un brevet

### Le brevet en cours d'enregistrement

Les mentions « Pat Pend » ou « Patent Pending » sont utilisées en anglais, elles ont leur équivalent en langue française : « Brevet en cours d'enregistrement » ou « Brevet déposé ».

L'utilisation de l'une ou l'autre de ces mentions permet de préciser que l'invention en question a été déposée et est en cours de contrôle et d'enregistrement auprès d'un organisme officiel.

### Le brevet enregistré

Les mentions « Patent », « Pat. », « Patented », « Patented Technology » utilisées en langue anglaise ont pour équivalent en langue française « Brevet N°... ».

L'utilisation de ces mentions permet de préciser que l'invention est brevetée et a donc fait l'objet d'un brevet délivré par un organisme officiel (certificat d'enregistrement obtenu).

En pratique, ces mentions et abréviations sont souvent suivies du code du pays qui a délivré le brevet ainsi que de son numéro.

**Exemple :** « Pat. U.S. N° 123456789 » ou « Brevet FR N° 1234567 ».

**Rappel :** la marque et le brevet sont des titres de propriété industrielle soumis au **principe dit de territorialité**, c'est-à-dire que la validité et la protection du titre n'est possible que dans les pays ou zones géographiques pour lesquelles le titre a été demandé par le titulaire et valablement enregistré par l'organisme officiel.

## Autres symboles et signes

Le symbole « ⓘ » qui signifie « Topographie », apposé sur les produits semi-conducteurs permet d'informer que la topographie est protégée.

Le symbole « © » qui signifie « Copyleft », est communément utilisé en opposition à celui du copyright. Ce symbole n'a aucun caractère légal, il est cependant largement utilisé, notamment dans le cadre du logiciel libre, par l'auteur d'une œuvre lorsque celui-ci autorise les tiers à utiliser, étudier, modifier et diffuser celle-ci, dans la mesure où cette même autorisation est préservée.

Les nouvelles créations ainsi réalisées avec l'œuvre sous copyleft héritent donc elles-mêmes du statut de copyleft.

Le copyleft permet aux tiers certaines utilisations libres de l'œuvre sous réserve du respect des règles établies par l'auteur ou par la licence copyleft sous laquelle celle-ci est divulguée.

Les conditions liées à l'utilisation de l'œuvre sous copyleft peuvent être représentées à l'aide des symboles :

- « ⓘ » ou « SA » pour rendre obligatoire la distribution de l'œuvre sous une licence identique ou similaire ;
- « ⓘ » ou « BY » pour préciser que la mention de l'auteur initial de l'œuvre est requise ;
- « ⓘ » ou « NC » pour interdire de tirer profit de l'œuvre ;
- « ⓘ » ou « ND » pour interdire d'intégrer tout ou partie de l'œuvre dans une autre œuvre.

Boost-IP est un projet mené par



en coopération avec



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

et co-financé par



European Union  
European Regional Development Fund  
Investing in your future

Office de la propriété intellectuelle

L'Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg G.I.E. propose des séances individuelles de coaching et évaluation en matière de propriété intellectuelle | Contactez-nous pour de plus amples informations :

Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg G.I.E.  
134 route d'Arlon - L-8008 Strassen - Tél : +352 247 80 210 - boostip@ipil.lu